



Collomb Eric, Bapst Markus

Concrétisation de la stratégie énergétique du canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 04.11.16

Transmission au CE : *11.11.16

Dépôt

Nous demandons de compléter la loi sur l'énergie avec les dispositions qui prévoient que :

- > Lors de tout remplacement d'installations de chauffages électriques et des chauffe-eaux à résistance (boiler électrique), celles-ci ne peuvent pas être remplacées par un nouveau chauffage électrique ou un chauffe-eau à résistance.
- > Lors de tout remplacement ou assainissement d'installations de chauffage utilisant des énergies fossiles, il est obligatoire d'intégrer au minimum 20 % d'énergie renouvelable.
- > Lors d'installations de nouveaux chauffages utilisant des énergies fossiles, il est obligatoire d'intégrer au minimum 30 % d'énergie renouvelable, en lieu et place des 20 % actuellement définis par les dispositions en vigueur.

Développement

Le rapport 2010-2015 sur la stratégie énergétique a été présenté au Grand Conseil en octobre dernier. Le suivi de la réalisation des quatre objectifs a montré que ceux-ci ne seront probablement pas atteints si des mesures additionnelles ne sont pas décidées et mises en œuvre rapidement. Fort de ce constat, nous nous permettons de soumettre au Conseil d'Etat une motion qui permettra de compléter les mesures déjà en place en vue d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie d'une manière générale et plus particulièrement d'économie d'électricité et de production de courant vert. Ces mesures sont d'ailleurs compatibles avec le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) que les cantons se sont engagés à mettre en œuvre.

Les dispositions permettent de laisser l'exploitation des chauffages à énergie électrique en place jusqu'à leur fin de vie. Les particuliers ne devront donc pas remplacer une installation de chauffage non amortie. Une fois arrivées au terme de leur vie, ces installations gourmandes en électricité ne doivent plus être remplacées par des installations de même type. Les dispositions proposées visent à favoriser d'autres types d'installations plus économiques en énergie et devraient notamment promouvoir l'utilisation des pompes à chaleur et l'installation de panneaux solaires (thermiques et/ou photovoltaïques) en toiture. En plus, il faut rappeler que le remplacement des chauffages et des chauffe-eau électriques est soutenu financièrement par le canton, en particulier par des subventions et des possibilités de déductions fiscales.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de donner une suite favorable à notre motion.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).